Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_193-DE

DEL 2026/193

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT JUILLET À VINGT HEURE QUARANTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Salle Polyvalente de Livré-sur-Changeon
Date de convocation	1er juillet 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, P. MACOURS, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MS O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, V. LEMIÈRE, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (POUVOIR À G. BÉGUÉ), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À K. CHESNAIS-GIRARD), MME C. LE BON (POUVOIR À P. MACOURS), MME C. LEMOINE (POUVOIR À J. BÉGASSE), MME A-L. OULED-SGHAÏER (POUVOIR À C. BRIDEL)
Absents	MME S. CHYRA, MS L. BOUTHELOUP, A. PÉCHON
Secrétaire de séance	MME G. DUMONT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Création

Rapporteur : Guillaume BÉGUÉ, Président

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4, D.13211 et D.132-12 ;

VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_193-DE

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 22 mars 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

La sécurité constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et la qualité de vie. Consciente que les maires des communes membres ne peuvent agir seuls, Liffré-Cormier Communauté a inscrit dans ses compétences facultatives la création et la gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD a pour objet de favoriser :

- les échanges d'informations entre partenaires concernés ;
- l'observation et l'analyse partagées des faits ;
- la définition, la coordination et le suivi des actions de prévention de la délinquance.

Présidé par le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant, le CISPD comprend notamment :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent

Des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CISPD en fonction des besoins et des spécificités locales. La composition sera fixée par arrêté du président de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Liffré-Cormier Communauté ;

- **PRÉVOIT** que la composition du CISPD sera fixée par arrêté du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

- **AUTORISE** le Président à proposer les personnes invitées à siéger et à associer toute personne qualifiée aux travaux de l'instance ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h20

Fait à Livré-sur-Changeon, le 7 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_193-DE

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ Gwénaël DUMONT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.